



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/2003/11
27 février 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Septième session, 12-16 mai 2003
Point 13 de l'ordre du jour provisoire

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2003-2005

Orientations stratégiques

POUR ADOPTION

Le Bureau du Comité lui soumet pour adoption le présent projet de programme de travail pour 2003-2005. Ce programme comprend deux parties. La première, qui figure dans le présent document, expose le programme de travail et les orientations stratégiques des deux sous-programmes. La seconde (TRADE/2003/11/Add.1) décrit les activités en détail.

Le Bureau a établi ce programme de travail en tenant compte des délibérations du Comité à sa sixième session ainsi que des décisions prises par la Commission à sa cinquante-septième session. À sa présente session, le Comité prendra en considération les recommandations concernant ses travaux que la Commission pourra faire à sa cinquante-huitième session (mars 2003).

Deux divisions, la Division du développement du commerce et du bois et la Division de la restructuration industrielle, de l'énergie et du développement de l'entreprise sont chargées de l'exécution du programme de travail.

Des renseignements sur les travaux menés sous l'égide du Comité sont diffusés sur le site Web de cet organe à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/trade>.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>
INTRODUCTION	1 – 3
SOUS-PROGRAMME: DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE	
ORIENTATIONS STRATÉGIQUES: Mise en commun des gains de la mondialisation.....	4 – 48
Introduction	4
Cadre général.....	5 – 8
Raison d'être du programme de travail	9 – 13
Créneau d'activités, mission et objectifs de la CEE dans le domaine du développement du commerce	14 – 19
Ressources de la CEE dans le domaine du développement du commerce.....	20 – 21
Aperçu des activités en cours de la CEE et de la structure intergouvernementale du Comité relative au développement du commerce.....	22 – 44
Intégration des activités de la CEE relatives au commerce à celles d'autres organes de l'ONU et organismes internationaux dont les travaux se rapportent au commerce	45 – 48
SOUS-PROGRAMME: RESTRUCTURATION INDUSTRIELLE ET DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE	
ORIENTATIONS STRATÉGIQUES: Vers une économie viable et moderne	49 – 68
Introduction	49
Objectifs et méthodes	50 – 52
Raison d'être du programme de travail	53
Organismes intergouvernementaux et ressources de la CEE pour le développement de l'industrie et de l'entreprise	54 – 61
Orientations stratégiques pour 2003-2005.....	62 – 64
Intégration des activités de la CEE relatives à la restructuration industrielle et au développement de l'entreprise à celles d'autres organes de l'ONU et organismes internationaux	65 – 68

INTRODUCTION

1. Le programme de travail pour 2003-2005 du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise de la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies (CEE) comprend deux parties. La première, qui figure dans le présent document, expose le programme de travail et les orientations stratégiques des deux sous-programmes. La seconde, qui fait l'objet du document TRADE/2003/11/Add.1, décrit les activités en détail.

2. Le Bureau du Comité a décidé, à sa réunion d'octobre 2002, de recommander au Comité d'aligner le cycle du programme de travail sur le cycle budgétaire de l'ONU (voir TRADE/2003/10). Il est convenu que le programme de travail actuel pourrait, à titre exceptionnel, porter sur trois ans (2003-2005) et non sur deux. Le prochain programme de travail correspondrait donc au prochain cycle budgétaire (2006-2007).

3. Le programme de travail comprend les deux sous-programmes suivants: développement du commerce, et restructuration industrielle et développement de l'entreprise.

SOUS-PROGRAMME: DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES: Mise en commun des gains de la mondialisation

Introduction

4. Les orientations stratégiques qui ont été fixées pour le développement du commerce et que la Division du développement du commerce et du bois va suivre au cours de la période allant de janvier 2003 à décembre 2005 sont exposées dans les paragraphes qui suivent et qui décrivent le créneau d'activités de la CEE ainsi que sa mission, ses objectifs, ses ressources et ses travaux en cours dans le domaine du commerce international, de même que la façon dont ces travaux s'articulent avec ceux d'autres organes de l'ONU et organismes internationaux dont les activités se rapportent au commerce.

Cadre général

5. L'application de normes internationales et de mesures de facilitation du commerce améliore de façon spectaculaire l'infrastructure commerciale, la compétitivité et l'intégration des marchés de pays et de régions tout entières. Après de nombreuses années de libéralisation du commerce multilatéral dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, la mise en œuvre de mesures destinées à faciliter les échanges est aujourd'hui généralement considérée comme plus efficace que la réduction des droits de douane pour favoriser le développement du commerce international.

6. La CEE joue un rôle de premier plan dans l'élaboration et la tenue à jour de nombreuses normes et règles qui facilitent le fonctionnement efficace de l'infrastructure commerciale internationale. Par exemple, la Formule-cadre¹ des Nations Unies, qui est la norme internationale

¹ Formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux, Principes directeurs pour son application, 2002 (ECE/TRADE/270).

pour la plupart des documents commerciaux, est à l'origine du Document administratif unique utilisé pour le commerce entre les États membres de l'Union européenne. L'EDIFACT-ONU² est la norme internationale qui s'applique à l'échange de données informatisé. Par ailleurs, en collaboration avec les milieux d'affaires, la CEE est en train d'élaborer la norme ebXML qui correspondra à la prochaine génération de normes applicables aux transactions électroniques. La CEE met également au point des normes commerciales harmonisées sur le plan international pour les produits agricoles et a entrepris des travaux de grande ampleur concernant les politiques d'harmonisation technique et de normalisation.

7. L'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui a pour vocation d'instaurer des règles, ne définit pas les politiques à mettre en œuvre pour en assurer l'application et le respect. De plus, il existe de nombreuses questions relevant de la politique commerciale et liées à la facilitation du commerce et au développement régional que l'OMC n'aborde pas et pour lesquelles la CEE possède un savoir-faire irremplaçable. La Commission offre, pour débattre de ces questions, un lieu de rencontre où les pays en transition se trouvent sur un pied d'égalité avec les pays plus développés d'Europe et d'Amérique du Nord, ce qui est particulièrement utile pour les pays qui viennent d'adhérer à l'OMC ou qui sont en cours d'adhésion.

8. Les travaux de la CEE en matière de facilitation du commerce et de normalisation renforcent le potentiel économique des États membres en élargissant leur accès aux marchés et en réduisant le coût des échanges commerciaux. Les États membres ont expressément demandé que ces travaux soient poursuivis³, et les récentes directives de politique générale de l'ONU concernant la mise en commun des bienfaits de la mondialisation, notamment la Déclaration et les objectifs du millénaire⁴ ainsi que le Consensus de Monterrey⁵, en font également ressortir l'importance. Le programme de la CEE relatif au développement du commerce demeurera axé sur ces questions et offrira un cadre ouvert dans lequel tous les pays peuvent participer aux débats de politique générale et à l'élaboration de nouvelles normes, règles et initiatives.

² La CEE a élaboré, et tient à jour, la seule norme internationale relative à l'échange de données informatisé (EDI), connue sous le nom d'Échange de données informatisé pour l'administration, le commerce et le transport de l'ONU (EDIFACT-ONU). Cette norme, qui est largement utilisée dans le commerce international, a été adoptée par l'Union européenne ainsi que par de nombreux pays tels que le Brésil, la République de Corée et Singapour. C'est également la norme EDI que le Gouvernement des États-Unis utilise de préférence.

³ Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise, mandat, objectifs généraux et buts stratégiques, mars 2001, TRADE/2001/2.

⁴ Objectifs de développement de l'ONU pour le millénaire, www.un.org/millenniumgoals, octobre 2002.

⁵ Consensus de Monterrey: projet de conclusions et décisions de la Conférence internationale sur le financement du développement, mars 2002 (A/CONF/198/3).

Raison d'être du programme de travail

9. Le programme de travail correspond aux besoins exprimés par les États membres de la CEE, qui sont exposés en détail dans le Plan à moyen terme révisé de la CEE («faciliter le commerce international et mettre en place l'infrastructure nécessaire»)⁶, le mandat et les objectifs généraux et buts stratégiques du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise⁷, ainsi que le Plan d'action figurant dans le Rapport annuel de la CEE pour 1997⁸ et le mandat des organes subsidiaires du Comité.

10. Le programme de travail s'inscrit dans le cadre des Objectifs de développement pour le millénaire en faveur d'un partenariat mondial pour le développement durable (Objectifs 7 et 8), et du Consensus de Monterrey dans lequel il est précisé que «la mondialisation devrait être ouverte à tous et équitable». Le programme s'inspire également du rapport du Secrétaire général intitulé «Renforcer l'ONU», dans lequel celui-ci précise qu'il est nécessaire d'élaborer et de mettre en place un cadre réglementaire, normatif et statutaire approprié pour le commerce international, de façon à ce que la communauté internationale soit à même de relever vraiment les défis de la mondialisation.

11. La CEE s'emploie à faire en sorte que le commerce international soit aussi efficace et équitable que possible, en tenant pleinement compte de l'intérêt général et de la sécurité publique et avec la participation active de la société civile. Le programme de travail continue de faire une large place à l'élaboration d'un cadre réglementaire, normatif et statutaire pour le commerce international tout en répondant à la nécessité d'élaborer des politiques et de faire appliquer les règles et normes en vigueur pour faciliter le commerce, en particulier dans les pays en transition.

12. La CEE coopère avec les autres commissions régionales de l'ONU, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'OMC pour favoriser le maintien d'un lieu de concertation ouvert et accessible pour les délibérations entre gouvernements concernant le commerce des biens et services. Au niveau régional, des études, séminaires, ateliers et services consultatifs contribuent à améliorer l'intégration économique en Europe. Des activités sont également prévues dans le but d'aider les pays en transition à renforcer leurs politiques et consolider leurs institutions afin de garantir le développement durable du commerce. Le monde des affaires et les organisations non gouvernementales (ONG) sont invités à participer à tous les volets de ce sous-programme.

⁶ Sous-programme 6 – Développement du commerce – Objectif: «L'objectif du sous-programme est de faciliter le commerce international et de mettre en place l'infrastructure nécessaire, à savoir des normes, des outils et des directives en matière d'échanges; de vaincre les principaux obstacles internes et externes qui entravent le commerce et la coopération économique dans la région de la CEE et de favoriser l'intégration des pays en transition dans l'économie mondiale».

⁷ Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise: mandat, objectifs généraux et buts stratégiques, 28 mars 2001, TRADE/2001/2.

⁸ Plan d'action de la CEE, annexe IV, Rapport annuel pour la période d'avril 1996 à avril 1997 (E/ECE/1355).

13. Le programme de travail, en favorisant la concertation au niveau régional pour ce qui touche au commerce et au développement, contribue à conforter le Consensus de Monterrey, tel qu'il est ressorti de la Conférence internationale sur le financement du développement. Il favorise également la mise au point et en pratique de nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les échanges commerciaux, par l'adoption en particulier de normes et procédures applicables aux transactions électroniques ainsi que de dispositions faisant suite au Sommet mondial sur la société de l'information. Le programme contribue aussi à l'application du Programme de Doha pour le développement en accordant une importance particulière aux mesures destinées à intégrer les pays en transition à faible revenu dans le système commercial régional et multilatéral.

Créneau d'activités, mission et objectifs de la CEE dans le domaine du développement du commerce

Créneau

14. Les activités de la CEE dans le domaine du développement du commerce sont clairement axées sur les domaines suivants:

- Élaboration de normes et facilitation du commerce – (au niveau mondial);
- Mise en application des mesures correspondantes – (dans les États membres);
- Initiatives destinées à faciliter le débat et l'élaboration des politiques – (au niveau de la région de la CEE).

15. Grâce à l'expérience qu'elle a acquise dans chacun de ces domaines au cours des 10 dernières années, la CEE est devenue l'une des grandes autorités mondiales en matière de facilitation du commerce international et bénéficie d'un large soutien des États membres, des organisations internationales et du secteur privé. Elle s'efforce d'être un élément moteur dans l'élaboration et l'application des normes, instruments et politiques de facilitation du commerce international et de développement du commerce régional.

Mission

16. Dans le cadre des objectifs de «développement durable» et de «partage des bénéfices de la mondialisation» énoncés dans la Déclaration du Millénaire, la mission de la CEE dans le domaine du développement du commerce consiste à faciliter la mise en place d'une infrastructure mondiale pour le commerce des biens et services, à la fois dans la région de la CEE et entre cette région et le reste du monde.

17. La CEE s'emploie tout particulièrement à mettre en place cette infrastructure dans les États membres et va entreprendre des programmes spécifiques pour aider les pays en transition à s'intégrer davantage dans l'économie mondiale grâce à l'application des recommandations de politique générale ainsi que des normes et règles internationales.

Objectifs

18. Afin de mener à bien cette mission, le programme de la CEE relatif au développement du commerce sera axé sur cinq grands objectifs. Leur numérotation ne sous-entend aucun ordre de priorité particulier étant donné qu'ils sont tous liés entre eux et interdépendants:

1. Mettre au point et tenir à jour des instruments, normes, règles et recommandations relatifs au commerce international qui soient efficaces et répondent aux besoins de l'économie mondiale;
2. Réduire les obstacles au commerce des biens et services dans tous les pays, et en particulier dans les États membres de la CEE, grâce à une plus grande application des normes, règles, instruments et recommandations conçus au niveau international ou par la CEE, s'agissant en particulier de la facilitation du commerce;
3. Faciliter l'élaboration de la politique commerciale en offrant une tribune internationale pour les échanges de vues, en particulier dans l'intérêt des pays en transition. Les questions à considérer sont par exemple la sécurité du commerce, l'intégration européenne et le développement durable;
4. Promouvoir l'utilité et l'efficacité des instruments et normes de facilitation du commerce aux fins du développement du commerce et de l'économie;
5. Associer les activités de la CEE dans le domaine du commerce à celles d'autres organismes de l'ONU et organismes internationaux dont les travaux se rapportent au commerce international.

19. Les activités à entreprendre en vue de la réalisation de ces objectifs sont exposées en détail dans le document TRADE/2003/11/Add.1.

Ressources de la CEE dans le domaine du développement du commerce

20. Un certain nombre d'organismes intergouvernementaux et de groupes de travail orientent et soutiennent le sous-programme relatif au développement du commerce:

- Le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise;
- Le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU);
- Le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7);
- Le Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation (WP.6).

21. Dans le cadre du secrétariat, les travaux sur le développement du commerce sont confiés à un ensemble de six équipes dont les activités ont un caractère interdisciplinaire dans les domaines suivants:

- Facilitation du commerce et politique commerciale;
- Transactions électroniques;
- Politique commerciale;
- Technologies de l'information et des communications;
- Coopération technique et projets;
- Information et promotion.

Aperçu des activités en cours de la CEE et de la structure intergouvernementale du Comité relative au développement du commerce

22. Les travaux sur le développement du commerce comprennent la mise en œuvre du programme de travail et le soutien apporté aux organes intergouvernementaux.

Réalisation du volet du programme de travail consacré au développement du commerce

23. Plus d'une trentaine de recommandations de la CEE s'appliquent à la facilitation du commerce, sur la base des meilleures pratiques et des procédures internationales convenues⁹. De nombreuses normes de la CEE ont été adoptées partout dans le monde et plusieurs sont devenues des recommandations de l'ONU et des normes de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

24. Le Comité a également servi de cadre important pour des débats directifs sur des questions liées au commerce des services, à la facilitation du commerce et à un large éventail de problèmes en rapport avec la transition économique.

25. Il est fait un long usage, dans le commerce mondial, des travaux de la CEE relatifs aux normes de qualité des produits agricoles. La CEE a mis au point près d'une centaine de normes concernant les fruits et légumes frais, les produits secs et séchés, les pommes de terre de primeur et de conservation, les plants de pommes de terre, les œufs, la viande et les fleurs coupées. Bon nombre de ces normes constituent le point de départ de la législation de l'Union européenne et des normes du Codex Alimentarius, dont l'application est encouragée par tous les États membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

26. La CEE accomplit également de nombreux travaux concernant les politiques d'harmonisation technique et de normalisation, en offrant un lieu de concertation exceptionnel

⁹ On trouvera la liste complète des recommandations de la CEE relatives à la facilitation du commerce dans le «Recueil des recommandations relatives à la facilitation du commerce», CEE, 2002 (ECE/TRADE/279).

au niveau intergouvernemental pour débattre et étudier les questions de coordination, d'harmonisation et d'évaluation de la conformité en rapport avec les normes ainsi que les questions d'accréditation qui y sont associées.

27. La Division du développement du commerce et du bois contribue aux activités intersectorielles de la CEE en rapport avec les grandes orientations, notamment celles relatives au «Commerce, environnement et bois» et au «Commerce transfrontière et facilitation des transports» [avec le concours de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)]. Elle apporte sa contribution aux initiatives prises par l'ONU sur le plan mondial, et en particulier, à l'heure actuelle, au Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications et au Sommet mondial sur la société de l'information (décembre 2003).

28. La Division met également à disposition des points de contact pour assurer la liaison dans les relations que la CEE entretient avec l'Union européenne, l'OMC, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'ISO et le Groupe d'étude de l'ONU sur les technologies de l'information et des communications.

29. Les activités techniques sont complétées par un programme dynamique de renforcement des capacités et de coopération destiné à promouvoir l'application des règles et normes commerciales en vigueur dans la région de la CEE, y compris l'Europe orientale et centrale, la Communauté d'États indépendants et l'Europe du Sud-Est.

30. Les projets en cours concernent les questions suivantes:

- Renforcement des capacités en matière de facilitation du commerce et de transactions électroniques dans la région méditerranéenne (e-Med);
- Renforcement des capacités afin d'améliorer les perspectives de financement du commerce et d'investissement en vue du développement durable du secteur du bois dans la Fédération de Russie;
- Élargissement du projet UNeDocs relatif aux documents commerciaux électroniques;
- Aide au développement pour la mise en application dans certains pays d'Europe orientale de technologies de l'information basées sur l'échange de données informatisé (EDIFACT-ONU);
- Participation à l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est;
- Participation au Programme spécial des Nations Unies pour les économies des pays d'Asie centrale.

Appui aux organes intergouvernementaux et aux groupes de travail

31. L'une des principales tâches du secrétariat consiste à aider les organes subsidiaires à établir et exécuter leurs programmes de travail, qui sont à leur tour déterminés en fonction des besoins et priorités constatés à l'issue des échanges de vues entre les gouvernements et entre les

gouvernements et les utilisateurs du secteur privé comme du secteur public. Les appuis qui peuvent être fournis comprennent les travaux de recherche, l'établissement et la distribution de la documentation dans les trois langues de travail (anglais, français et russe), la tenue à jour des bases de données et des sites Web ainsi que la diffusion généralisée et la promotion des travaux accomplis. Le secrétariat gère les ressources et aide les groupes à réaliser leurs travaux en leur fournissant une documentation détaillée et des études de base pour mettre au point des recommandations concernant la politique commerciale, les normes et la facilitation du commerce.

32. Les principales fonctions des organes intergouvernementaux qui bénéficient de l'appui des sections chargées du développement du commerce sont exposées ci-après:

Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise

33. Le Comité est l'organe intergouvernemental dont relèvent toutes les activités de la CEE relatives au développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise. Il analyse et approuve un programme de travail qui précise les tâches de tous ses organes subsidiaires (y compris ceux qui ne bénéficient pas du soutien de la Division du développement du commerce) et suit la mise en œuvre de ce programme.

34. Les objectifs fixés pour les travaux du Comité, tels qu'ils sont énoncés dans le Plan d'action de 1997 de la CEE, sont les suivants:

- Concourir à la réalisation de l'objectif de la CEE qui consiste à faciliter et à renforcer la participation de tous les pays membres à des relations économiques harmonieuses;
- Faciliter l'intégration de tous les pays, en particulier les pays en transition, dans l'économie européenne et mondiale, et œuvrer pour prévenir l'apparition d'obstacles nouveaux au commerce dans la région;
- Contribuer à la mise en place d'un cadre bien défini, prévisible et propre à favoriser les activités de développement de l'industrie et des entreprises.

35. Pour atteindre ces objectifs, le Comité:

- a) Prête son concours pour la réduction des obstacles techniques au commerce et à l'accès aux marchés;
- b) Met au point des normes, procédures communes et pratiques optimales pour le commerce et en encourage l'application;
- c) Met en place des réseaux régionaux et internationaux assurant des contacts entre les ministères et le monde des entreprises;
- d) Encourage l'adoption de normes internationales ou régionales relatives au commerce et à l'activité économique;
- e) Recherche les moyens de développer le financement du commerce et des investissements;

f) Favorise la création de nouveaux secteurs économiques reposant sur l'innovation et les nouvelles technologies;

g) Facilite la restructuration et le développement de l'industrie et des entreprises.

36. Ces activités débordent le cadre des travaux des sections chargées du développement du commerce étant donné que le Comité est responsable de deux sous-programmes. Par contre, la plupart des activités visées sous a) à e) relèvent de ces sections.

Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU)

37. Le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) a été créé pour que les organismes économiques, commerciaux et administratifs, qu'il s'agisse des pays développés, en développement ou en transition, soient plus à même de procéder à des échanges efficaces de produits et des services correspondants, et de contribuer ainsi à l'expansion du commerce mondial. Le Centre s'emploie essentiellement à faciliter les transactions internationales à l'échelle mondiale par une simplification et une harmonisation des procédures et des courants d'information.

38. Les États Membres de l'ONU, les organisations intergouvernementales ainsi que les associations sectorielles et professionnelles reconnues par le Conseil économique et social de l'ONU peuvent participer au CEFACT-ONU dont l'objectif est d'être «ouvert à tous». Le Centre encourage activement les organisations à apporter leur contribution et à faciliter la mise au point de ses recommandations et de ses normes.

39. Le CEFACT compte cinq groupes:

- Le Groupe des procédés commerciaux internationaux (TBG);
- Le Groupe de gestion du contenu de l'information (ICG);
- Le Groupe des technologies appliquées (ATG);
- Le Groupe des techniques et méthodologies (TMG);
- Le Groupe juridique (LG).

Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7)

40. Le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles met au point des normes de qualité commerciale des produits agricoles périssables, harmonisées sur le plan international, en s'inspirant de normes ou pratiques commerciales nationales, afin:

- De faciliter un commerce international équitable et de prévenir les obstacles techniques au commerce;
- D'améliorer la rentabilité des producteurs et d'encourager la production de produits agricoles de qualité supérieure;
- De protéger les intérêts des consommateurs en garantissant la qualité du produit.

41. Les normes instituent un langage commercial commun pour l'acheteur et le vendeur, ce qui facilite les négociations, l'établissement des contrats et le règlement des différends. L'OCDE non seulement adopte ces normes mais de surcroît met au point des textes explicatifs et des directives pour les appliquer.

42. Les travaux sur les normes de qualité des produits agricoles incombent à quatre «sections spécialisées» par thème:

- Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais (GE.1);
- Section spécialisée de la normalisation des produits secs et séchés (fruits) (GE.2);
- Section spécialisée de la normalisation de la viande (GE.11);
- Section spécialisée de la normalisation des plants de pommes de terre (GE.5 et GE.6).

Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation (WP.6)

43. Le Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation de la CEE offre un lieu de rencontre sans équivalent pour procéder à un examen et débattre des questions liées aux règles, aux normes, aux réglementations techniques, à l'évaluation de la conformité et à la surveillance des marchés. Les participants sont notamment des représentants de gouvernements, d'organisations internationales, régionales ou nationales et du secteur privé.

44. Le Groupe de travail coopère avec les principaux organismes internationaux de normalisation et avec les organisations et institutions régionales et nationales qui exercent une activité en matière de réglementation, de normalisation et d'évaluation de la conformité. Le Groupe de travail consacre une attention particulière à l'aide qu'il peut apporter aux pays en transition.

Intégration des activités de la CEE relatives au commerce à celles d'autres organes de l'ONU et organismes internationaux dont les travaux se rapportent au commerce

45. La coopération et la coordination entre la CEE et de nombreuses organisations internationales au sein du système des Nations Unies et en dehors de ce système sont bien structurées. Le document intitulé «Coopération et coordination avec d'autres organisations» (TRADE/2003/16) donne des informations détaillées sur la coopération avec d'autres organisations internationales.

46. Pendant la période considérée, il sera prêté particulièrement attention au renforcement de la coopération avec les autres commissions régionales de l'ONU, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'OMC afin de maintenir un lieu de concertation ouvert et accessible pour les débats d'orientation au niveau intergouvernemental concernant le commerce des biens et services. À l'échelon régional, des études, séminaires, ateliers et services consultatifs devraient contribuer à accroître l'intégration économique en Europe. De plus, diverses activités auront pour but d'aider les pays en transition à mettre en place des politiques et institutions favorisant le développement durable et le

commerce. Le monde des affaires et les ONG seront encouragés à participer à tous les volets du sous-programme.

47. La CEE coopère étroitement avec les autres commissions régionales pour la réalisation de projets précis, par exemple le projet Méditerranée (e-Med) ainsi que le projet relatif à la facilitation du commerce et aux transactions électroniques, et elle participe régulièrement à des échanges d'informations.

48. La CEE coopère également avec tout un ensemble de groupements sous-régionaux, par exemple le secrétariat de la Communauté d'États indépendants (CEI), et des organismes spécialisés tels que le Comité inter-États de normalisation de la CEI. Dans tous les cas, ses travaux sont bien coordonnés avec ceux des autres secrétariats et contribuent à améliorer la coopération intergouvernementale dans le domaine du commerce. La CEE collabore étroitement aussi avec l'Union européenne.

SOUS-PROGRAMME: RESTRUCTURATION INDUSTRIELLE ET DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES: Vers une économie viable et moderne

Introduction

49. Les paragraphes qui suivent exposent les orientations stratégiques qui ont été fixées pour 2003-2005 concernant la restructuration industrielle et le développement de l'entreprise et que la Division de la restructuration industrielle, de l'énergie et du développement des entreprises va suivre au cours de la période allant de janvier 2003 à décembre 2005. Ils précisent les objectifs, méthodes de travail, ressources et activités en cours de la CEE en ce qui concerne l'industrie et le développement de l'entreprise, et indiquent la façon dont ces activités s'intègrent aux travaux d'autres organes de l'ONU et organismes internationaux.

Objectifs et méthodes

50. Depuis qu'ils ont commencé à s'orienter vers une économie de marché dans les premières années de 90, les pays en transition de la région ont entrepris une série de réformes macroéconomiques et structurelles afin de passer, à un rythme plus ou moins rapide, d'une économie planifiée à un système fondé sur le marché. Or, le bilan des 10 dernières années montre clairement qu'une telle transformation ne découle pas automatiquement de la libération des prix et de la concurrence et qu'elle peut avoir des effets secondaires indésirables tels que le chômage, la pauvreté et la marginalisation. Le passage harmonieux à une économie de marché exige la mise en place d'institutions adaptées et d'un cadre réglementaire approprié. Les pays doivent trouver les meilleurs moyens de faire face au coût social inhérent à la disparition progressive de secteurs en déclin, encourager l'esprit d'initiative et la création de petites et moyennes entreprises (PME), favoriser l'utilisation des technologies de l'information et des communications, concevoir de nouvelles pratiques juridiques et commerciales et édifier des partenariats entre le secteur public et le secteur privé.

51. Les objectifs de la CEE relatifs à la restructuration industrielle et au développement de l'entreprise consistent à aider les gouvernements à mettre en place:

- Un environnement propice à la création de nouvelles entreprises privées et au développement de l'esprit d'initiative ainsi qu'à l'instauration de partenariats et à la participation de la société civile à la recherche de nouveaux moyens de surmonter les conséquences négatives de la restructuration;
- Des normes, règles et instruments juridiques internationaux favorisant la restructuration des entreprises, y compris des encouragements à une bonne gouvernance dans le secteur public et le secteur privé;
- Des stratégies de restructuration de l'entreprise d'un bon rapport coût/efficacité qui soient conformes aux objectifs de développement de l'ONU.

52. Les méthodes employées à cet effet sont les suivantes:

- Création d'un réseau de fonctionnaires chargés de la restructuration et du développement de l'entreprise au sein des Ministères de l'économie, du commerce, de l'industrie et des finances. En servant de lieu de rencontre pour les membres de ce réseau, la CEE offre aux décideurs et aux experts une précieuse possibilité de se rencontrer et de confronter leurs expériences. Leurs échanges de vues facilitent les contacts et la circulation de l'information et permettent ainsi l'adoption de décisions plus rationnelles dans les domaines concernés;
- Appui apporté par des groupes d'experts et organes consultatifs aux gouvernements qui s'efforcent de trouver des solutions à des problèmes critiques, telles que la suppression des obstacles à l'investissement national et étranger; la création d'un environnement propice à la transformation des anciennes branches d'activité afin d'en créer de nouvelles issues de la nouvelle économie fondée sur le savoir; le renforcement du cadre réglementaire et institutionnel et l'application effective et uniforme des droits de propriété dans la région de la CEE, en particulier dans les pays en transition;
- Formation théorique et pratique des décideurs à la mise en application de stratégies de développement des entreprises et à la création d'institutions modernes qui auront pour vocation de favoriser l'esprit d'initiative en mettant à profit les travaux de recherche, les manuels et les rapports analytiques. Ces documents, qui facilitent l'évaluation et la comparaison de situations dans les pays en transition, associent la collecte de statistiques sur les petites et moyennes entreprises de la région et des études sur les pratiques optimales dans les domaines de la restructuration industrielle, du développement des entreprises et de l'économie fondée sur le savoir;
- Application de normes en s'appuyant sur des critères internationaux définis à l'intention des pays en transition dans des domaines tels que les mécanismes de financement des infrastructures, l'évaluation et le respect des droits de propriété, les systèmes de gestion de la qualité, et l'esprit d'entreprise associé à l'utilisation de l'Internet. Ces critères permettent de mesurer les progrès accomplis et facilitent la mise en évidence des domaines dans lesquels les ressources font le plus défaut.

Raison d'être du programme de travail

53. Ce programme de travail est nécessaire, pour quatre raisons principalement:

- Premièrement, de nombreux pays de la région doivent d'urgence restructurer leur économie et la diversifier pour préserver leur croissance économique. Même s'ils s'ouvrent au commerce international, ils en sont encore à exporter des produits primaires et des matières premières. Ils doivent diversifier et améliorer la composition de leurs exportations, notamment en créant des installations modernes pour transformer sur place leurs matières premières, au lieu de les réimporter après transformation.
- Deuxièmement, les gouvernements de la région, qui s'efforcent d'appliquer des politiques efficaces de restructuration de l'entreprise, se trouvent confrontés à un certain nombre de difficultés que la coopération multilatérale et les autres moyens exposés plus haut pourraient contribuer à surmonter. Ces difficultés sont les suivantes:
 - Manque de ressources;
 - Absence d'une culture de coopération entre le secteur public et le secteur privé;
 - Faiblesse des mécanismes réglementaires de l'État.
- Troisièmement, de nombreux gouvernements n'ont pas de stratégie d'entreprise. Même si le contexte dans lequel s'inscrit le développement de l'entreprise et l'action des entrepreneurs s'est de façon générale amélioré, cette amélioration tient davantage au laisser-faire et à la privatisation qu'à une réelle politique de soutien des pouvoirs publics. Il s'agit maintenant d'accompagner l'amélioration du développement de l'entreprise afin d'encourager les industries à acquérir des avantages vis-à-vis de leurs concurrents, en particulier dans les branches novatrices de haute technologie. Cela nécessite une action ciblée des pouvoirs publics en faveur de la modernisation technologique des entreprises et des PME, une politique d'innovation qui favorise la commercialisation de la propriété intellectuelle, une assistance aux petites sociétés naissantes, la création d'organismes dynamiques de développement des entreprises et la mise en place de mécanismes de crédit fondés sur des systèmes modernes de gestion du risque. Ces formules ont été utilisées ailleurs avec succès.
- Quatrièmement, les objectifs de l'ONU tels qu'ils apparaissent dans les mandats de portée mondiale, à savoir les Objectifs de développement pour le millénaire, le Consensus de Monterrey et le Sommet mondial pour le développement durable, projettent une vision ambitieuse du développement de l'entreprise au XXI^e siècle. Cette approche dynamique met en relief l'évolution du rôle des agents économiques, qu'ils soient publics ou privés, et de la société civile. Elle privilégie la bonne gouvernance, le sens des responsabilités dans les organismes publics et privés, la transparence et la consultation des «parties concernées», y compris les salariés, et elle met en relief la nécessité, pour pallier le manque de ressources de créer des

partenariats novateurs associant les pouvoirs publics, les ONG et le monde des affaires. Ces principes et pratiques doivent être intégrés de facto dans l'action menée par les gouvernements pour favoriser le développement de l'entreprise.

Organismes intergouvernementaux et ressources de la CEE pour le développement de l'industrie et de l'entreprise

Aperçu général

54. Le sous-programme de la CEE relatif à la restructuration industrielle et au développement de l'entreprise est exécuté par deux organes subsidiaires du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise, à savoir le Groupe de travail des pratiques juridiques et commerciales internationales (WP.5) et le Groupe de travail pour le développement de l'industrie et de l'entreprise (WP.8). Les représentants des gouvernements ainsi que de diverses composantes de la société civile, par exemple le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les milieux universitaires et d'autres groupes intéressés, peuvent y participer.

55. Les activités sont réparties entre un certain nombre d'équipes de spécialistes et de groupes consultatifs, qui font rapport aux groupes de travail. Les groupes consultatifs, à composition non limitée, sont constitués en fonction des résultats à obtenir et ont un mandat clairement défini, qui leur est donné initialement pour deux ans et qui est prolongé par la suite d'une année sur l'autre.

56. Les ressources dont la CEE dispose pour le développement de l'industrie et de l'entreprise comprennent le secrétariat et un réseau d'experts qui apportent leur concours au programme et qui, de leur propre initiative, contribuent à sa réalisation. Grâce aux activités coordonnées des fonctionnaires et des représentants de diverses institutions – associations de la société civile, universités et secteur privé – les résultats correspondent relativement bien aux intérêts et aspirations des diverses parties concernées.

Groupe de travail des pratiques juridiques et commerciales internationales

57. Le Groupe de travail des pratiques juridiques et commerciales internationales (WP.5) s'emploie à favoriser les réformes et le développement des capacités dans les cadres juridiques, institutionnels et réglementaires des pays en transition. Il aide les pays à faire appliquer les directives concernant les meilleures pratiques juridiques et commerciales et réalise des programmes d'assistance technique et des stages de formation dans les pays qui le demandent. Les buts et objectifs de ces programmes s'inscrivent dans la ligne des objectifs relatifs à l'atténuation de la pauvreté énoncés dans la Déclaration du Millénaire de l'ONU, de la Conférence internationale sur le financement du développement et du Consensus de Monterrey, ainsi que du Sommet sur le développement durable de Johannesburg. Le Groupe de travail associe le plus possible le monde des affaires et la société civile à ses activités. Il agit également en faveur de l'harmonisation des lois et institutions qui entrent dans le cadre de l'intégration économique européenne et de l'élargissement de l'Union européenne. Sa contribution à l'amélioration des cadres juridiques et réglementaires favorise le développement de l'entreprise et permet d'assouplir les conditions applicables à l'investissement étranger direct (IED), en particulier dans les pays en transition.

58. Au début de 2003, le Groupe de travail encadrait les groupes consultatifs suivants:

- Alliance pour les partenariats public-privé;
- Groupe consultatif de l'immobilier (GCI);
- Groupe consultatif sur la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle pour l'investissement;
- Groupe consultatif sur l'arbitrage et le règlement des différends.

Groupe de travail pour le développement de l'industrie et de l'entreprise

59. Le Groupe de travail pour le développement de l'industrie et de l'entreprise (WP.8) a pour mission de promouvoir l'entrepreneuriat, la restructuration industrielle et la mise en place d'un cadre durable pour les entreprises dans la région. Il organise l'échange d'informations et de données d'expérience utiles, contribue à encourager les meilleures pratiques en matière d'innovation et l'application de nouvelles technologies électroniques, rassemble, traite et diffuse des informations statistiques et autres sur le développement de l'entreprise et la restructuration industrielle, étudie les questions économiques, techniques et réglementaires qui relèvent de son domaine d'action et recommande des initiatives à prendre par les pouvoirs publics.

60. Le Groupe de travail supervise les équipes de spécialistes constituées pour mener à bien certaines activités au cas par cas. Il coopère avec d'autres organes de la Commission, d'autres institutions gouvernementales et non gouvernementales et le monde des affaires.

61. Au début de 2003, il encadrait les équipes de spécialistes suivantes:

- Équipe de spécialistes de la restructuration industrielle;
- Équipe de spécialistes du développement écologique et économique durable de l'industrie chimique (CHEMISEED);
- Équipe de spécialistes des systèmes de gestion de la qualité;
- Équipe de spécialistes de l'entrepreneuriat et de l'atténuation de la pauvreté;
- Équipe de spécialistes de l'entrepreneuriat féminin;
- Équipe de spécialistes du développement de l'entreprise via l'Internet.

Orientations stratégiques pour 2003-2005

62. Les orientations stratégiques qui ont été fixées pour le sous-programme de la CEE relatif à la restructuration industrielle et au développement de l'entreprise s'étendent à quatre groupes d'activités: a) la restructuration industrielle et le développement durable de l'industrie; b) le développement de l'entreprise y compris l'entrepreneuriat féminin et l'entrepreneuriat des jeunes; c) les pratiques juridiques et commerciales; d) la nouvelle économie fondée sur le savoir.

63. Les activités projetées pour 2003-2005 se répartissent ainsi entre les grandes catégories suivantes:

- a) Restructuration industrielle et développement durable de l'industrie:
 - Conséquences économiques et sociales de la restructuration industrielle et de son financement;
 - Promotion du développement durable de l'industrie chimique;
 - Promotion de normes de qualité harmonisées et mise en place de systèmes de qualité, en particulier pour les PME.
- b) Développement de l'entreprise, y compris l'entrepreneuriat féminin et l'entrepreneuriat des jeunes:
 - Développement des PME;
 - Entrepreneuriat féminin;
 - Entrepreneuriat des jeunes dans le contexte de l'atténuation de la pauvreté.
- c) Pratiques juridiques et commerciales:
 - Facilitation du développement du marché immobilier et des activités d'investissement;
 - Gestion d'entreprise.
- d) Nouvelle économie fondée sur le savoir:
 - Développement de l'économie fondée sur le savoir;
 - Développement de l'entreprise via l'Internet et transactions électroniques.

64. Le document TRADE/2003/11/Add.1 fournit des informations plus détaillées sur les activités.

Intégration des activités de la CEE relatives à la restructuration industrielle et au développement de l'entreprise à celles d'autres organes de l'ONU et organismes internationaux

65. La coopération et la coordination entre la CEE et de nombreuses organisations internationales au sein du système des Nations Unies et en dehors de ce système sont bien structurées. Le document intitulé «Coopération et coordination avec d'autres organisations» (TRADE/2003/16) donne des informations détaillées sur cette coopération.

66. En 2003-2005, il sera prêté particulièrement attention au renforcement de la coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Union internationale des télécommunications (UIT), la Banque européenne pour la reconstruction et le

développement (BERD) et les organisations sous-régionales telles que l'Initiative de l'Europe centrale (IEC), la Communauté d'États indépendants (CEI) et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, afin de développer des synergies entre les diverses voies d'approche du développement de l'industrie et de l'entreprise dans la région envisagées par ces organisations et d'en tirer parti. Au niveau régional, des études et des activités destinées à renforcer les capacités (séminaires, ateliers, services consultatifs) appuieront les efforts déployés par les pays en transition pour renforcer leurs politiques et institutions afin que leur développement industriel prenne un caractère plus durable. Le monde des affaires et les organisations non gouvernementales seront encouragés à participer à tous les volets du programme.

67. La CEE coopérera avec les organisations sous-régionales en s'efforçant au premier chef de créer des conditions propices au développement des PME, à l'entrepreneuriat des jeunes et à la mise en œuvre de systèmes de gestion de la qualité. Elle collabore étroitement aussi avec l'Union européenne.

68. La coopération avec d'autres organisations sera encore renforcée au cours de la période considérée.
